

Aide-mémoire du ministère français des Affaires étrangères sur la crise de Suez (Paris, 1er octobre 1956)

Légende: Le 1er octobre 1956, le gouvernement français invite les États membres du Conseil de l'Europe à rester solidaires en condamnant la décision unilatérale de l'Égypte de nationaliser la Compagnie universelle du canal de Suez.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Europe - Historical archives of the Council of Europe, Strasbourg. Suez Canal Crisis, 2315.

Copyright: (c) Archives historiques du Conseil de l'Europe

URL:

http://www.cvce.eu/obj/aide_memoire_du_ministere_francais_des_affaires_etranger_es_sur_la_crise_de_suez_paris_1er_octobre_1956-fr-e35b6074-e001-4489-810f-70ba7d76bf3a.html



Date de dernière mise à jour: 19/09/2017

Aide-mémoire (Paris, le 1er octobre 1956)

Le Gouvernement français, estimant que, dans la question du canal de Suez, il importe au plus haut point pour l'Europe occidentale, de s'accorder sur des principes communs, a l'honneur de soumettre à l'attention des Gouvernements membres du Conseil de l'Europe les considérations suivantes :

1/ La décision prise par l'Égypte, le 26 juillet 1956, de nationaliser la Compagnie universelle du Canal maritime de Suez n'a pas affecté seulement des intérêts particuliers, ni même des intérêts nationaux. Elle a aussi ouvert une crise qui concerne la prospérité de nombreux peuples et en particulier de ceux d'Europe.

Dans l'état actuel de sa structure économique, l'Europe a un besoin vital de voir la navigation dans le Canal de Suez rester libre et égale pour tous les navires. Un exemple suffit pour illustrer cette nécessité : l'an dernier, la moitié environ des approvisionnements de pétrole à destination de l'Europe occidentale est passée par le canal de Suez.

Le trafic entre l'Europe et l'Asie pourrait certes passer par d'autres voies, malgré des difficultés techniques et économiques évidentes. Il n'en reste pas moins que l'isthme, puis le canal de Suez, ont été depuis des siècles le chemin normal des relations commerciales entre l'Occident et l'Orient. La liberté de navigation dans le canal reste une des conditions fondamentales du développement de ces relations et du maintien des niveaux de vie en Europe.

2/ Le principe de la liberté de circulation dans le canal de Suez, partie intégrante du principe général de liberté de navigation dans les mers, se trouve inscrit dans la convention de Constantinople de 1888 et était garanti effectivement par l'existence et le fonctionnement de la Compagnie universelle. Si celle-ci se trouve explicitement mentionnée dans la convention de 1888, c'est précisément parce que, par sa structure comme par son action incessante en vue d'agrandir le canal et de l'adapter aux besoins des usagers, la Compagnie universelle constituait la meilleure sûreté pour les puissances intéressées qui auraient pu redouter de voir leurs communications avec l'Asie dépendre du bon plaisir ou des possibilités techniques limitées du seul riverain du Canal de Suez.

Ainsi la nationalisation de la Compagnie universelle n'est-elle en rien assimilable à la nationalisation d'une entreprise d'intérêt exclusivement national. Il ne s'agit même pas de la nationalisation d'une société étrangère. En nationalisant la Compagnie, l'Égypte a bel et bien confisqué et placé sous son seul contrôle un service public d'intérêt international.

En agissant de la sorte, l'Égypte ne va pas seulement à l'encontre de la convention de 1888 qui faisait de la Compagnie une pièce maîtresse du système de protection de la liberté de navigation dans le Canal. L'Égypte va aussi dans un sens directement opposé à l'évolution de la société internationale : elle fait le jeu d'un nationalisme fanatique, que l'idéal de coopération internationale semblait avoir condamné depuis longtemps, et particulièrement depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Le Gouvernement français estime que les États qui ont entendu servir cet idéal de coopération en devenant notamment membres du Conseil de l'Europe, ne peuvent rester indifférents devant un geste si manifestement opposé à ce même idéal.

3/ La décision égyptienne a été prise sans qu'aucune négociation préalable ait pu permettre de confronter les opinions et les intentions des parties en cause. L'Égypte a préféré agir sans préavis, de manière brusque et unilatérale, alors que la France et le Royaume-Uni, comme la Compagnie universelle, venaient encore, au cours des derniers mois, de prouver, dans les faits, leur désir de faire évoluer leurs rapports avec l'Égypte dans le sens le plus favorable aux intérêts réels de ce pays.

L'attitude de l'Égypte doit être rapprochée des gestes semblables dont l'Europe a trop souffert dans sa récente histoire. A cet égard, les puissances européennes ne peuvent que prononcer une condamnation sans équivoque.

4/ Devant cette violation de leurs droits et cette atteinte au principe de coopération internationale, les principaux usagers du canal se sont réunis à Londres pour définir une position commune. Dix-huit d'entr'eux, représentant près de 90 % du commerce franchissant le canal de Suez, ont posé le principe de rechercher une solution sur la base de la gestion internationale du canal. Cette notion peut seule, sans porter atteinte aux droits et aux intérêts de l'Égypte, assurer le respect des droits et des intérêts des usagers et leur donner les garanties qu'un seul Gouvernement ne peut, à lui seul, porter atteinte au principe de libre navigation et de non-discrimination.

5/ C'est en demeurant étroitement solidaires que les pays intéressés au canal de Suez et au commerce entre l'Europe et l'Orient peuvent faire prévaloir leurs droits. Cette solidarité est la meilleure méthode pour démontrer, en épuisant tous les moyens pacifiques, la volonté des usagers d'aboutir à une solution juste et respectueuse des droits et des intérêts de tous.

De l'avis du Gouvernement français, il est donc de l'intérêt de tous les pays membres de la Communauté européenne de renforcer cette solidarité dans une circonstance qui met en jeu non seulement les intérêts économiques de l'Europe occidentale, mais encore l'idéal de paix de justice et d'entente internationale dont l'Europe veut être aujourd'hui un défenseur convaincu.